



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail arrêté n°3A/2024/2628/182 du 26 août 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société SARL ADL ATELIERS DOSTERT LORENTZWEILER a obtenu une autorisation pour le compte de la SARL F.08 EIE ETS D'ISOL. ET D'ETANCH. relative à l':

**exploitation d'une grue auxiliaire sur camion de la marque HIAB, du type HIAB X-HIPRO 548, avec le numéro de construction 5480329**

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 11 septembre 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Jenny MANNES  
Secrétaire communal f.f.

**13.09.2024 – 23.10.2024**  
**3A-2024-013-AUT-ITM**

[www.reckange.lu](http://www.reckange.lu)